

SERVICES TECHNIQUES
Arrêté 2026-246/EB/AA/FP/KT

**OBJET : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DANS LES
RUES GEORGES BOUCHER ET CLAUDE GRENTHE ENTRE 11H00 ET 13H30 A
L'OCCASION DE LA CEREMONIE COMMEMORATIVE DU DIMANCHE 30 AOÛT 2026**

Le Maire de la Commune de PIERRELAYE ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles R411-5, R411-8 et R411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-5 et L2512-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée et complétée ;

Vu l'Instruction Interministérielle n°81.85 du 23 Septembre 1981, relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement, et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière. Article 16 du Livre I sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT que la cérémonie commémorative du dimanche 30 août 2026 se déroulera devant le monument aux morts situé au carrefour entre la rue Georges Boucher et la rue Claude Grenthe ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une réglementation particulière de la circulation au carrefour entre la rue Georges Boucher et la rue Claude Grenthe, le dimanche 30 août 2026 entre 11H00 et 13H30 afin d'assurer le déroulement et le repli de cette commémoration ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée :
- Rue Georges Boucher
- Rue Claude Grenthe (entre la rue de Malassis et la rue Georges Boucher)

ARTICLE 2 : L'accès au Centre-Ville depuis la rue Thibivilliers se fera par la rue Carnot.
L'accès à la rue Claude Grenthe depuis la rue Léon Pelouse se fera par la rue Georges Boucher, rue Victor Hugo, rue Aimé Viennet, rue des Osiers, rue de Malassis.

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions seront applicables, le dimanche 30 août 2026 entre 11H00 et 13H30.

ARTICLE 4 : Les dispositifs de signalisation réglementaires et appropriés seront mis en place par les soins de la Municipalité.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent règlement seront poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché rue Georges Boucher et rue Claude Grenthe à chaque extrémité des zones concernées.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontoise
Monsieur le Commissaire Principal d'Herblay
Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers d'Herblay
Le Syndicat tri Action
Le Service de Police Municipale,
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à Pierrelaye, le 23 juin 2026
Le Maire,

Eric BOSC

— Ville de Pierrelaye —